


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document BE-BIO-01.056-0001625.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom BIOFRESH BELGIUM N.V. Adresse Legen Heirweg 51 9890 Gavere Pays Belgique Code ISO BE			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité CERTISYS (BE-BIO-01) Adresse Square de Meeûs - De Meeûssquare 35, 1000, Bruxelles Pays Belgique Code ISO BE		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Stockage • Importation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 02 mai 2023 09:35:22 +0200 CEST Nom et signature CERTISYS Lieu Bruxelles (BE)			I.8 Validité Certificat valable du 24/04/2023 au 23/05/2025		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	NL: Bakkerijproducten FR: Produits boulangers	Biologique
	NL: Bereide gerechten FR: Plats préparés	Biologique
	NL: Dranken FR: Boissons	Biologique
	NL: Eieren en producten op basis van eieren FR: Oeufs et produits à base d'oeufs	Biologique
	NL: Gamma van vegetarische producten FR: Gamme de produits végétariens	Biologique
	NL: Koffie, thee, infusies FR: Cafés, thés, infusions	Biologique
	NL: Melkproducten FR: Produits à base de lait	Biologique
	NL: Oliën en vetten FR: Produits à base de matière grasse	Biologique
	NL: Onverwerkte planten en plantaardige producten FR: Produits végétaux non transformés	Biologique
	NL: Producten op basis van fruit en/of groenten FR: Produits à base de fruits et/ou légumes	Biologique
	NL: Producten op basis van granen, zaden en pitten FR: Produits à base de céréales, produits céréaliers et/ou graines	Biologique
	NL: Sauzen, specerijen en aromaten FR: Sauces et condiments	Biologique
	NL: Suiker-, stroop-, honing- en/of cacao-producten FR: Produits à base de sucre, sirops, miels et/ou cacao	Biologique
NL: Verwerkte landbouwproducten FR: Denrées alimentaires transformées	Biologique	
NL: Vis- en visserijproducten FR: Produits à base de poisson et produits de la pêche	Biologique	
NL: Vlees FR: Viandes	Biologique	
NL: Wijn FR: Vin	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation BELAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://www.certisys.eu/wp-content/uploads/2022/01/Accreditation-BELAC-093-PROD-V10.pdf	II.9 Autres informations Certisys Ref: 22063 NL: Type van verkoop: - Business to Business Type van bereiding activiteiten: - Heretiketteren Eerste geadresseerde: - De exploitant is een eerste geadresseerde FR: Type de vente: - Business to Business Type d'activité de transformation: - Étiquetage Premier destinataire: - L'opérateur exerce une activité de premier destinataire
	DÉLIVRÉ	